



République Française

-----  
Liberté – Egalité – Fraternité  
-----

**ARRETE DU MAIRE**  
**N°12/PM/2023**

**OBJET : UTILISATION DU TERRAIN DE FOOTBALL**

L'an deux mil vingt-trois, le 2 avril,

Le Maire de la Commune de SAULXURES -sur- MOSELOTTE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** la demande présentée par Monsieur David JEANGORGES, Président de l'Association Sportive Football de Saulxures sur Moselotte / Thiéfosse, sollicitant l'interdiction d'accès au terrain de football en raison des mauvaises conditions météorologiques et afin de ne pas dégrader d'avantage la pelouse,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'accès au terrain de football sera interdit le dimanche 02 avril 2023.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES –sur- MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES –sur- MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par délégation du Maire,  
L'adjoint au Maire,  
M. Jean-Paul ARNOULD

